

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Mars 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mme Sophie GREZE, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL, Mr Éric DRAISE.

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

COMMUNE D'AURIAC

PROCES VERBAL

De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 17H00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- **Mr AUTIERE Pierre**
- **Mme BONNELIE Marion**
- **Mr BATTEUX Bernard**
- **Mme MARTINIGOL Marie**
- **Mr SELVES Bernard**
- **Mme GREZE Sophie**
- **Mr CAZE Michel**
- **Mme DUCROS Manon**
- **Mr LAPEYRE Jean Yves**
- **Mme ROLAND Sophie**
- **Mr DRAISE Éric**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BARDI Nicole, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme Sophie GREZE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121 -15 du CGCT).

Election du maire

Présidence de l'assemblée,

Mr LAPEYRE Jean-Yves, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'art L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau,

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme DUCROS Manon
Mme MARTINIGOL Marie

Déroulement de chaque tour de scrutin,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clause jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement

mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L.65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f) Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUTIERE Pierre	10	Dix

Proclamation de l'élection du maire

Mr AUTIERE Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et immédiatement installé.

Mr AUTIERE Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mr AUTIERE Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir un scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'identification du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées pour le déroulement de chaque tour du scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BATTEUX Bernard	11	Onze
BONNELIE Marion	11	Onze
SELVES Bernard	11	Onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BATTEUX Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation, ci-jointe.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt six à dix sept heures vingt minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

2026/015 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE, le plus âgé des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Pierre AUTIERE : 10 (dix) voix

Mr Pierre AUTIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2026/016 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes le communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- Liste Bernard BATTEUX : 11 (onze) voix

La liste Bernard BATTEUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mr Bernard BATTEUX, 1^{er} Adjoint
- Mme Marion BONNELIE, 2^{ème} Adjoint
- Mr Bernard SELVES, 3^{ème} Adjoint

et immédiatement installés.

2026/017 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026/018 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- 1°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 4°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5°) – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6°) – De fixer les rémunérations et de les régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
7°) – D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
8°) De demander à tout organismes financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil municipal l'attribution de subventions.

2026/019- DESIGNATION DES DELEGUES A LA FDEE19

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L2121-33, L5211-7, L5212-6, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du syndicat dénommé Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger auprès de la FDEE19.

Vu les candidatures reçues :

- **Délégués titulaires :**

- Mr Bernard BATTEUX
- Mr Michel CAZE

- **Délégués suppléants :**

- Mr Jean-Yves LAPEYRE
- Mr Eric DRAISE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Proclame élus comme délégués de la commune d'AURIAC pour siéger auprès de la FDEE19 :

- **Délégués titulaires :**

- Mr Bernard BATTEUX
- Mr Michel CAZE

- **Délégués suppléants :**

- Mr Jean-Yves LAPEYRE
- Mr Eric DRAISE

11 VOTANTS
 11 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

2026/020 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN
--

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelé à représenter la commune d'Auriac au sein du Syndicat Intercommunal des eaux du Puy du Bassin.

Candidats élus :

TITULAIRES

Mr Bernard SELVES

Né le 12/05/1962

Adresse personnelle : 11, rue de Bel Air, 19220 AURIAC

Mme Sophie ROLAND

Née le 04/09/1972

Adresse personnelle : 8, Dézégouls, 19220 AURIAC

SUPPLEANTS

Mr Pierre AUTIERE

Né le 11/08/1969

Adresse personnelle : 9, rue du Sudour, 19220 AURIAC

Mr Jean-Yves LAPEYRE

Né le 28/03/1952

Adresse personnelle : 13, Lalo, 19220 AURIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2026/021 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'appel d'offre et des Travaux.

A l'unanimité des membres présents, ont été élus, membres de la Commission des Travaux.

Mr Pierre AUTIERE, Maire, est membre de droit de la commission.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Jean-Yves LAPEYRE	Mr Michel CAZE
Mr Eric DRAISE	Mr Bernard SELVES
Mme Marion BONNELIE	Mr Bernard BATTEUX

2026/022 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants amenés à siéger à la commission des finances et du budget.

A l'unanimité des membres présents, ont été élus, membres de la Commission des finances et du budget :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Bernard BATTEUX	Mme Manon DUCROS
Mme Marion BONNELIE	Mme Marie MARTINIGOL
Mr Bernard SELVES	Mr Michel CAZE

Mr Pierre AUTIERE, Maire est membre de droit de cette commission.

2026/023 - DELEGUES AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger aux Affaires Scolaires.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents, délégués aux Affaires Scolaires :

Délégués Titulaires :

- Mr Bernard SELVES
- Mme Marion BONNELIE

Mr Pierre AUTIERE, Maire est membre de droit de cette délégation

**2026/024 - DELEGUES AUX BIENS SECTIONNAUX ET A
L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission de gestion des biens sectionnaux et à l'environnement.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents, membres délégués à la commission de gestion des biens sectionnaux et à l'environnement :

Délégués Titulaires :

- Mr Jean-Yves LAPEYRE
- Mr Bernard SELVES
- Mr Éric DRAISE

Mr Pierre AUTIERE, Maire, est membre de droit de cette commission.

**2026/025 - ELECTION DES DELEGUES DE L'INSTANCE DE
GERONTOLOGIE DU CANTON DE SAINT PRIVAT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à l'instance de gérontologie du canton de Saint-Privat.

Ont été élus, à l'unanimité des membres présents, les délégués de l'Instance de Gérontologie :

Délégué titulaire : Mme Manon DUCROS

Délégué suppléant : Mme Sophie ROLAND

2026/026 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense qui sera également le référent de la commune pour les questions de défense civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents :

- Mr Éric DRAISE

Comme correspondant défense pour la commune d'Auriac.

Pierre AUTIERE,



Sophie GREZE,

